

Politique des réserves de fonds



Société du parc Jean-Drapeau

PRÉAMBULE

La Société du parc Jean-Drapeau, de par sa mission d'exploiter, de développer et d'administrer le site du parc Jean-Drapeau, doit prévoir des réserves suffisantes en vue de lui permettre de faire face à des situations exceptionnelles ou imprévues.

Les réserves servent à des dépenses ponctuelles qui sont généralement non récurrentes et peuvent être utilisées comme des dépenses en capital ou de fonctionnement.

1. OBJECTIF

Cette politique vise à permettre à la Société du parc Jean-Drapeau une gestion responsable et prudente de ses finances tout en assurant un équilibre budgétaire par la constitution de réserves de fonds.

2. DÉFINITIONS

Fonds : Sans s'y limiter, les fonds en usage à la Société du parc Jean-Drapeau sont les suivants :

- Fonds Oxygène
- Fonds de développement durable
- Fonds de roulement
- Fonds des imprévus

Fonds Oxygène : Fonds dédié émanant de contributions de tiers promouvant des mesures ciblées de réduction des gaz à effet de serre.

Fonds de développement durable : Fonds de réserve devant servir au financement de projets de développement durable en lien avec la mission et les activités de la Société.

Fonds de roulement : Fonds de réserve devant servir à faire face aux impacts liés à la réalisation des projets d'envergure.

Fonds des imprévus : Fonds de réserve devant servir à des dépenses pouvant survenir sans anticipation possible de la Société.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

3.1 Constitution de réserves de fonds

Les montants versés aux réserves de fonds peuvent être soutirés de l'excédent des produits sur les charges de l'exercice courant. Les excédents affectés aux réserves de fonds peuvent leur être transférés, sans limitation quant au montant concerné. L'affectation ne peut être réalisée qu'à la fin d'un exercice financier.

3.2 Surplus cumulés disponibles

Les montants versés aux réserves de fonds peuvent être soutirés de l'accumulation de surplus issue de l'excédent des produits sur les charges d'exercices antérieurs. L'affectation ne peut être réalisée qu'à la fin d'un exercice financier.

3.3 Utilisation des fonds des réserves

Les fonds des réserves peuvent être utilisés pour combler des besoins non récurrents nécessitant des dépenses directement liées à la raison d'être des fonds.

Le Directeur de l'administration soumet à chaque comité d'audit les besoins nécessaires en fonds devant être tirés des réserves.

3.4 Particularité du Fonds Oxygène

Le Fonds Oxygène est un fonds de contribution issu d'un pourcentage pris à même les revenus des promoteurs et de la clientèle des stationnements. Celui-ci doit être géré comme un fonds dédié où la notion de surplus ou de déficit doit prévaloir. Les modalités d'application de ce fonds se réfère à la norme administrative publiée en 2009 « **Fonds Oxygène du parc Jean-Drapeau** » ainsi qu'à la « **Procédure de gestion financière pour la réserve dédiée au Fonds Oxygène** ».

3.5 Fermeture d'un fonds

La demande de fermeture d'un fonds doit être soumise par le Directeur de l'administration, et recommandée par le comité d'audit, présentée et approuvée par le conseil d'administration, et s'il y a lieu, le montant doit être transféré dans les surplus non affectés.

4. PARTAGE DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS

Toute affectation et utilisation des fonds des réserves doivent être préalablement approuvées par le conseil d'administration sur recommandation du comité d'audit.

5. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE CETTE POLITIQUE

Le Directeur de l'administration est responsable d'élaborer, d'implanter, de suivre et d'évaluer cette politique.

6. REDDITION DE COMPTE

À la fin de l'année, le Directeur de l'administration remet au comité d'audit un rapport des fonds réellement utilisés.

Aussi, à chaque année, le Directeur général dépose au comité d'audit un rapport sur le respect de la présente politique et sur l'efficacité des contrôles internes mis en place pour s'assurer de son application. Le cas échéant, il souligne les écarts et formule les recommandations qui s'imposent. Le comité d'audit dépose ce rapport au conseil assorti de ses propres recommandations et veille à effectuer les suivis nécessaires.

7. MISE À JOUR

La présente politique fera l'objet d'une révision triennale ou chaque fois que des modifications dans la gestion de la Société nécessiteront une mise à jour.

8. ENCADREMENT ANTÉRIEUR

Cette politique remplace la version en vigueur depuis le 11 mars 2008, intitulée RÉSERVE.

Adoptée par le conseil d'administration le 17 septembre 1997.

Révisée par le conseil d'administration le 15 janvier 2002.

Révisée par le conseil d'administration le 11 mars 2008.

Cette politique remplace le mémoire interne adopté par le conseil d'administration le 14 décembre 2010.

9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET SIGNATAIRE

Cette politique entre en vigueur suite à son approbation par le comité d'audit le 13 avril 2017 et par le conseil d'administration le 21 avril 2017 (résolution CA 2017-23).